

CONDITIONS

POUR ETRE VACATAIRE D'ENSEIGNEMENT A L'UTTOP

Exercer une activité salariée du secteur privé:

- vous devez justifier d'au moins 900 heures de travail/an pour un même employeur.

Exercer une activité salariée du secteur public:

- Vous devez justifier d'au moins 900 heures de travail/an pour un même employeur et obtenir une autorisation de cumul d'activités à titre accessoire pour l'année universitaire en cours.

Exercer une activité non salariée :

- **travailleur indépendant, profession libérale et auto-entrepreneur :**

Vous devez être assujettis à la Contribution Economique Territoriale (CET), ou justifier de revenus suffisants et réguliers de cette activité sur les 3 dernières années - imposition sous le régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou sous le régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

- **Dirigeant d'entreprise :** Vous devez justifier du statut de PDG, Gérant, Co-gérant (extrait Kbis de moins de 6 mois).

Etudiant :

- Vous devez justifier la préparation d'un diplôme de 3ème cycle de l'enseignement supérieur par un certificat de scolarité (doctorat).
- Les doctorants contractuels doivent demander une autorisation de cumul d'activité.

Retraité :

- Vous devez bénéficier d'une pension de retraite et avoir exercé au moment de la cessation de votre fonction, une activité principale extérieure à l'UTTOP.
- Avoir moins de 67ans